

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF RELATIF AUX TITRES DE COLT RESOURCES INC.

LISEZ ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.

Le présent avis est adressé aux personnes suivantes :

Toutes les personnes et entités, à l'exclusion de certaines personnes associées aux défendeurs, qui ont acquis des titres de Colt Resources, Inc. (« **Colt** ») sur un marché boursier, hors bourse ou directement auprès de Colt, au cours de la période du 15 mars 2015 au 30 janvier 2017 inclusivement (la « **Période visée par le recours** ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces titres à la clôture des marchés le 13 juillet 2016, le 29 novembre 2016, le 20 décembre 2016 ou le 30 janvier 2017 (collectivement, le « **Groupe** » ou les « **Membres du Groupe** »).

OBJET DU PRÉSENT AVIS :

Un recours collectif intenté au nom des Membres du Groupe a été réglé. Le règlement a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le présent avis est destiné à informer les Membres du Groupe sur la manière de soumettre un formulaire de réclamation à l'administrateur afin de participer à la distribution du montant net du Règlement.

L'ACTION :

Le 14 juillet 2017, une proposition de recours collectif a été intentée auprès de la Cour supérieure de l'Ontario contre Colt, son ancien chef de la direction, son chef des finances et deux de ses administrateurs au nom d'investisseurs ayant acheté des titres de Colt au cours de la Période visée par l'Action : *Manuel Kauf et Web Objective Inc. c. Colt Resources Inc. et al* CV-17-578980-00CP (l'« **Action** »). Les plaignants allèguent que les défendeurs ont fait de fausses déclarations concernant un investissement d'environ 740 000 \$ CA dans une société turque nommée Turcolt Resources Madencilik Anonim Sirketi (« **Turcolt** »), ce qui a conduit à la négociation des titres de Colt à des prix artificiellement gonflés pendant la Période visée par l'Action.

Le 4 avril 2019, la Cour a accueilli la requête des plaignants, les autorisant à intenter une action en dommages-intérêts en vertu de la partie XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*.

Après une médiation tenue par un médiateur principal expérimenté en matière de faillite et de litiges entre actionnaires, les plaignants et les défendeurs ont signé une entente de règlement prévoyant le règlement de l'action (le « **Règlement** »), laquelle est soumise à l'approbation de la Cour.

Le présent avis a été approuvé par la Cour. Les questions relatives à l'objet du présent avis ne doivent PAS être adressées à la Cour.

CONDITIONS DU RÈGLEMENT – RÉSUMÉ :

Le Règlement prévoit le paiement de 950 000 \$ CA (le « **Montant du Règlement** ») en contrepartie du règlement complet et définitif de toutes les réclamations à l'encontre des défendeurs, y compris les honoraires des avocats du Groupe, les taxes et frais applicables et les intérêts, ainsi que la libération complète et le rejet de l'Action.

Le 4 janvier 2021, la Cour a certifié le recours collectif au nom des Membres du Groupe aux fins de règlement seulement.

Le 6 avril 2021, la Cour a approuvé l'entente de Règlement et a ordonné sa mise en œuvre conformément aux conditions prévues.

La Cour a également accordé des honoraires juridiques aux avocats du Groupe d'un montant de 266 000 \$, soit 28 % de 950 000 \$, plus un montant allant jusqu'à 80 000 \$, TVH incluse, qui seront payés à partir du Montant du Règlement. Les avocats du Groupe n'ont pas été payés depuis le début de l'affaire, qui est en cours depuis trois ans, et ils ont avancé tous les fonds pour les dépenses engagées dans le cadre de ce litige.

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT :

La Cour a également désigné l'avocat du Groupe comme administrateur du Règlement. À ce titre, l'avocat du Groupe sera notamment chargé des tâches suivantes : i) recevoir et traiter les formulaires de réclamation; ii) prendre des décisions quant à l'admissibilité de chaque Membre du Groupe à une indemnité aux termes du plan d'attribution; iii) communiquer avec les Membres du Groupe au sujet de leur admissibilité à une indemnité; iv) gérer et distribuer le Montant du Règlement. Pour communiquer avec l'avocat du Groupe, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Colt Resources Inc. – Recours collectif

Joe Wahba
Kim Spencer McPhee Barristers, P.C.
1200, rue Bay, bureau 1203
Toronto, ON M5R 2A5
Tél. 416-596-1414 Téléc. 416-598-0601
Courriel : jw@complexlaw.ca

DROIT DES MEMBRES DU GROUPE À UNE INDEMNITÉ

Les Membres du Groupe devront envoyer un formulaire de réclamation en ligne à l'administrateur dans le délai prescrit par la Cour, soit au plus tard le 5 juillet 2021 à 17 h HNE.

Le formulaire de réclamation et des renseignements supplémentaires concernant ce Règlement sont disponibles sur www.morgantico.com/colt-resources-inc/.

Les Membres du Groupe qui ont acheté des actions et des parts de Colt entre le 15 mars 2015 et le 13 juillet 2016 devront également préciser le ou les documents sur lesquels ils se sont fondés pour prendre leur décision de conserver ces actions et parts après le 13 juillet 2016.

Chaque Membre du Groupe qui enverra un formulaire de réclamation valable aura le droit de recevoir une indemnité calculée conformément à un plan d'attribution, sous une forme approuvée par la Cour.

Le présent avis a été approuvé par la Cour. Les questions relatives à l'objet du présent avis ne doivent PAS être adressées à la Cour.

INTERPRÉTATION :

En cas de divergence entre les dispositions du présent avis et celles de l'entente de Règlement, ces dernières l'emporteront.

NE PAS COMMUNIQUER AVEC LA COUR DIRECTEMENT :

Veillez ne pas communiquer avec la Cour pour obtenir des renseignements sur le recours collectif ou le Règlement. Toutes les demandes doivent être adressées à l'avocat du Groupe.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.**

Le présent avis a été approuvé par la Cour. Les questions relatives à l'objet du présent avis ne doivent PAS être adressées à la Cour.